

Règlement de la course nature l'Aussonnaise

Article 1 : Organisateurs

L'Aussonnaise est une course nature organisée par Physiothrust Sport (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse physiothrust@gmail.com ou par téléphone **0644932848 (Thomas) /0761602694 (Pierre-Jean)**

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'Aussonnaise aura lieu le 16 Novembre 2024 sur la commune d'Aussonne (31) . Elle est composée de trois formats: 5/10km et une marche de 10km

- Une **marche de 10 km**. Circuit facile avec un peu plus de 100 m de D+. Départ à 9h45
- Une **course nature de 10 km** sur le même tracé que la marche : départ à 11h15 (un ravitaillement à mi-course)
- Une **course nature de 5km** sur route et forêt pour environ 70 m de D+ pour un départ à 11h. Sans ravitaillement.

Le départ sera donné en face de la salle des sports. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 km est ouvert à partir de 14 ans soit de l'année 2010.
- Le 10 km est ouvert à partir de 16 ans soit de l'année 2008.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, UGSEL ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Attention le certificat médical ne sera plus recevable à partir du 1er Septembre 2024. **À partir du 01/09/2024, uniquement les PPS (Parcours Prévention Santé) seront acceptés (datant de moins de 3 mois)**. Ce dernier est à effectuer en ligne. **Avant le 1er Septembre**, nous pouvons accepter les certificats médicaux et PPS (datant de moins de 3 mois).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur chrono-start.com (Ne pas oublier le tiret). Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site. Pour les retardataires, il y aura une inscription sur place seulement pour la marche de 10km le jour de l'épreuve seulement si celle-ci n'est pas déjà complète. Si nous avons encore des places disponibles vous pourrez vous inscrire sur place jusqu'à 1h avant la course.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La Marche de 10km: 6 euros (dont 1 euro inclus) qui va directement à l'association "Y arrivarem". Inscription jusqu'à 1h avant le départ.
- La Course de 10km: 13 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 15 Novembre à minuit.
- La Course de 5km: 9 euros (dont 1 euro inclus) jusqu'au Vendredi 15 Novembre à minuit.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant au plus tard le 01/11/2024.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Seules les inscriptions complètes (avec certificat médical et paiement) seront prises en compte. Les inscriptions sont non remboursables.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant au plus tard le 01/11/2024.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas

de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , un médecin (si plus de 500 participants), une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- La marche de 10km: Pas de récompenses sur la marche.
- La course de 5km: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.
- La course de 10km: Les 3 premiers hommes du classement général. Les 3 premières femmes du classement général.

Un petit sac garni sera distribué sur la récupération du dossard à chaque coureur avant le départ. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

L'Équipe Physiothrust Sport.